

BROCANTE & COLLECTIONS DU PATRIMOINE

1ère journée du Patrimoine de Lanvéoc Place de la Mairie - Halle - Maison des associations le samedi 21 septembre 2024 de 9 heures à 18 heures Entrée gratuite

ATTESTATION - INSCRIPTION

Je soussigné(e)	
Nom : Prénom :	
Né(é) leVille :	
Adresse:Ville:	
Tel portable : Courriel :	
Pour les particuliers : Carte d'identité N°	
Délivré le Autorité de délivrance	
Déclare sur l'honneur : - ne pas être commerçant(e) -ne ve L310-2 du code de commerce) -ne pas participer à 2 autres l'année civile (Article R321-9 du code pénal)	
Pour les professionnels : Carte Siret N°	
Délivrée le Autorité de délivrance	
Déclare sur l'honneur être soumis au régime du code du co d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Nature des objets exposés :	
Nombre de mètres linéaires souhaités :	
• à l'extérieur de la Halle sans table ni chaises :	3 € le ml x =
 Sous la halle sans table ni chaises : 	4 € le ml x =
 Maison des associations salle du bas avec table et 	chaises : 5 € le ml x =
(Gratuit si exposition d'une collection sans vente).	
Règlement par chèque à l'ordre de l'association Lanvéoc d fiche dûment remplie et signée avant le 4 septembre 2024	
Réservations effectives et places attribuées par ordre de ré	éception des documents et du règlement.
Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le m septembre 2024.	otif, si le stand n'est pas occupé à 8h45 le 21
La mise en place se fera à partir de 7h, boisson chaude offe	erte aux exposants.
J'accepte les termes ci-dessus et le règlement intérieur (pa	ge 2)
Vous pouvez télécharger ces documents sur notre site www	w.lanveocdhieretdaujourdhui.fr
Fait à le	
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"	

Organisé par l'Association Lanvéoc d'Hier et d'Aujourd'hui Mairie - 4 rue de Tal ar Groas 29160 Lanvéoc

Renseignements Inscriptions

O7 89 09 62 42 - lanveocdhieretdaujourdhui@gmail.com

Règlement Intérieur

<u>Article 1</u>: La manifestation dénommée **Brocante & Collections du Patrimoine** organisée par l'association Lanvéoc d'Hier & d'Aujourd'hui se déroulera Place de la Mairie de 9h à 18h.

Elle est ouverte aux particuliers et aux professionnels.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie et signée.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation, par chèque libellé à l'ordre de l'Association Lanvéoc d'hier et d'Aujourd'hui.

Il vous sera envoyé un accusé réception de votre inscription par E-mail.

Article 2 : Les tarifs des emplacements sont fixés à :

- 3 € le ml à l'extérieur de la Halle, sans table ni chaises.
- 4 € le ml sous la halle, sans table ni chaises.
- 5 € le ml à l'intérieur avec tables et chaises. (Gratuit si exposition d'une collection sans vente)

L'attribution des emplacements se fera par ordre de réception du paiement de la réservation.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

<u>Article 3</u>: Les participants seront enregistrés sur un registre de police, qui sera transmis à la Préfecture du Finistère dès la fin de la manifestation. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

<u>Article 3</u>: L'installation se fera de 7h à 8h45 le dimanche 21 septembre 2024. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la Brocante jusqu'à 18h

A son arrivée, après avoir présenté l'original de sa pièce d'identité, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

<u>Article 4</u>: Tout emplacement réservé, non occupé par l'exposant à 8 h45 (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. Les emplacements disponibles pourront être affectés le jour même, par ordre d'enregistrement.

<u>Article 5</u>: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres accidents pendant cette manifestation. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile et s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. La vente d'animaux vivants et armes de toutes catégories est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

<u>Article 6</u> : Les chiens tenus en laisse seront acceptés dans l'enceinte de la Brocante, mais seulement à l'extérieur.

<u>Article 7</u>: Pour le bon déroulement de la brocante et par respect pour les visiteurs, les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h45.

L'emplacement devra être rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

<u>Article 8</u>: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

<u>Article 9</u>: Les mesures sanitaires liées au Covid 19 devront-être appliquées. En cas d'annulation de cette manifestation par les autorités préfectorales du Finistère en raison de la crise sanitaire du Covid 19 ou tout autre motif préfectoral, les exposants seront remboursés de leur droit de place.

<u>Article 10</u> : Les organisateurs se réservent également le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, avec remboursement des droits de place.